

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2025-592

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de
signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal
délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT que pour fêter l'Assomption, le 15 août
2025, une procession aura lieu, il convient de réglementer la circulation
des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules à moteurs
et engins à deux roues sera interdite **le 15 août 2025 de 10h00 à
11h00 :**

- *Rue des Terres (entre l'avenue Conseil et l'avenue
Maurice Schumann)*
- *Place de Gaulle (entre la rue de la Juridiction et la
rue Bourbesneur)*
- *Rue de la Maitrise*
- *Rue du Bienvenu (entre la rue de la Juridiction et la
rue Lambert Leforestier)*

Article 2 – LA PAROISSE NOTRE DAME DU BESSIN
sera tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la
signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le
contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en
vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police
Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de
Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatre août deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal-délégué à la Sécurité Civile

